

Le Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE) a examiné le 10 novembre la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) fixant le niveau du TURPE HTB pour les années 2017-2020.

Contrairement à ce qui s'est passé pour la distribution (tarif HTA-BT), le CSE a émis un avis majoritairement favorable à ce tarif.

Contrairement aussi à ce qui s'est passé sur la distribution, le gestionnaire du réseau RTE a voté en faveur du texte tout en pointant diverses insuffisances.

FO a pour sa part émis un avis négatif à ce projet de tarification.

Nous considérons que le projet de tarif va, en ce qui concerne les charges d'exploitation, **impacter les emplois et les conditions de travail, ce que FO considère comme étant inacceptable.**

Plusieurs intervenants dont FO ont contesté d'autres aspects du tarif.

Il en va ainsi de la persistance de la CRE à ignorer l'impact des EnR (Énergie Renouvelable) sur les revenus de RTE ou encore de son obstination à considérer que

le CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi) doit être exclu des charges à couvrir par le TURPE.

Quoi que l'on pense du CICE, **il est anormal que la CRE décide unilatéralement de reprendre un bénéfice accordé par la loi à RTE.**

En faisant cela, elle outrepassse son rôle !

De même, nous avons souligné qu'une régulation incitative sur l'achat des pertes n'était pas pertinente compte tenu du peu de leviers de contrôle sur ce poste.

D'une façon générale, face aux charges à couvrir dans une période où RTE est un outil majeur dans la transition énergétique, **la proposition de tarif reste très insuffisante et ne répond pas à ces enjeux.**

Elle ne peut donc que dégrader la situation de RTE, du service public et des salariés. Cela est inacceptable pour FO !

C'est pourquoi, FO demande, comme pour la distribution, que la ministre Royal rejette ce projet de tarif.